

Le 6 septembre 2011

Séance extraordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 6 septembre 2011 à 19h00, à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Jacques Séguin.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants:

Serge Bédard - district #1
 Robert Kennedy, délégué à la voirie - district #2
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3

Absences motivées :

Robert Beauchamp, délégué au CLD - district #4
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu – district #5

Absence :

Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs - district #6

Le conseil municipal de Pointe-Calumet constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption/règlement 449-11 autorisant la conclusion d'une entente remplaçant l'entente permettant la constitution du Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides (CITL)
- 3.- Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides/congrès/autorisation de dépenses
- 4.- Levée de la séance

11-09-191

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
 et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-09-192

ADOPTION/RÈGLEMENT 449-11 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE PERMETTANT LA CONSTITUTION DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES (CITL)

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
 et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le règlement numéro 449-11 autorisant la conclusion d'une entente remplaçant l'entente permettant la constitution du Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides, soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 449-11

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE
REPLAÇANT L'ENTENTE PERMETTANT LA CONSTITUTION DU CONSEIL
INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES (CITL)**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 26 avril 2004, le règlement 410-04 autorisant la conclusion d'une entente permettant la constitution du Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides (CITL) ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'entente permettant la constitution du Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides, entente qui avait été adoptée en 2004 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire abroger et remplacer le règlement numéro 410-04 ;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 17 août 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1: Le Conseil municipal autorise la conclusion d'une entente remplaçant l'entente permettant la constitution d'un Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides (CITL), le tout selon les termes et conditions contenus à l'entente apparaissant à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, une entente comportant les mêmes termes et conditions.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES/
CONGRÈS/AUTORISATION DE DÉPENSES

11-09-193 Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER Monsieur Normand Clermont, conseiller, à participer au congrès du Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides, les 22 et 23 septembre 2011 et que les dépenses encourues lui soient remboursées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-09-194 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 19h05, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale